



HAL
open science

Note sur les pratiques sigillaires des hospitaliers en Provence (XII e -XIII e siècle)

Damien Carraz

► **To cite this version:**

Damien Carraz. Note sur les pratiques sigillaires des hospitaliers en Provence (XII e -XIII e siècle). 2021. hal-03139475

HAL Id: hal-03139475

<https://hal.science/hal-03139475v1>

Preprint submitted on 12 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Note sur les pratiques sigillaires des hospitaliers en Provence (XII^e-XIII^e siècle)

Damien Carraz
Université Toulouse 2 – Jean Jaurès

à paraître dans *Ordens Militares, Identidade e Mudança, VIII Encontro Internacional sobre Ordens Militares, Palmela, 12 a 16 junho 2019*, dir. Isabel C. F. FERNANDES.

Restreinte à la fois dans le temps et dans l'espace, l'enquête proposée ici sur les pratiques sigillaires des frères de l'Hôpital de Saint-Jean ne saurait être que provisoire¹. Dans le temps, je m'en tiendrai aux XII^e et XIII^e siècles au cours desquels se sont fixés les usages et les types sigillographiques. Dans l'espace, je me limiterai à la Provence, parce qu'envisager l'ensemble du prieuré de Saint-Gilles aurait nécessité des prospections dans les dépôts d'archives du Languedoc que je n'ai, pour l'heure, pu effectuer. Dans un tel cadre, le raisonnement ne pourra se fonder que sur un corpus d'empreintes bien modeste, puisque le nombre de types répertoriés ne dépasse guère la vingtaine dans l'état actuel de mon recensement².

sigillants	commanderies	commandeurs	prieuré de Saint-Gilles	prieurs de Saint-Gilles
Nombre de types d'empreintes	5	5	2	9

Les spécialistes de sigillographie connaissent les problèmes de conservation de leur matériau. Le milieu des ordres militaires ne saurait faire exception et il est certain qu'une infime proportion des empreintes existantes nous est effectivement parvenue³. Aussi, pour tenter de pister la diffusion du sceau chez les hospitaliers, il est essentiel de recourir aux mentions diplomatiques de scellement dans les actes.

¹ Je remercie Arnaud Baudin (directeur adjoint des Archives départementales de l'Aube) d'avoir généreusement mis à ma disposition la base de données des sceaux des ordres militaires qu'il avait constituée pour la rédaction de la synthèse suivante : BAUDIN, Arnaud, "Le sceau, miroir de la spiritualité des ordres militaires", dans Damien Carraz et Esther Dehoux (ed.), *Images et ornements autour des ordres militaires au Moyen Âge. Culture visuelle et culte des saints (France, Espagne du Nord, Italie)*. Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2016, p. 69-82. La base de données répertorie 272 empreintes de l'Hôpital sur un total de 518.

² Sans prendre en compte, par conséquent, les mêmes empreintes conservées en plusieurs exemplaires, comme la bulle de la commanderie de Manosque et les sceaux de plusieurs prieurs.

³ Dans le cas des ordres militaires, l'importance des *deperdita* est rappelée par BAUDIN, "Le sceau, miroir de la spiritualité...", p. 70-71 ; et par ROGER, Jean-Marc, "Les sceaux de l'Hôpital en Champagne jusqu'à l'«oppugnation» de Rhodes (1253-1522)", dans Jean-Luc Chassel (ed.), *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne*. Paris : Société française d'héraldique et de sigillographie, 2007, p. 53-83, ici p. 82.

Même si la démarche n'est pas dépourvue de biais, les cartulaires offrent à ce titre des corpus cohérents et donc commodes à exploiter⁴.

Pour élargir les bases du raisonnement, il était d'emblée tentant de faire appel à des comparaisons, sur la base de rares études régionales sur les sceaux des hospitaliers (Champagne, Hongrie)⁵, ou bien avec les pratiques sigillaires du Temple envisagées à l'échelle du Midi. Toutefois, avant d'envisager une enquête plus large, il m'a semblé pertinent de commencer par esquisser quelques tendances à partir d'une seule institution inscrite dans un cadre sociopolitique cohérent. Les hospitaliers s'avèrent particulièrement intéressants pour l'attention qu'ils ont accordé à la codification des usages sigillographiques. Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, l'ordre édicta ainsi des statuts détaillés en la matière⁶. Beaucoup plus tard, au XVIII^e siècle, Jean Raybaud, archiviste et historien du grand prieuré de Saint-Gilles, se révèle comme un parfait connaisseur des habitudes diplomatiques de l'ordre. Or, cet érudit ne s'est pas contenté de donner de précieuses considérations sur l'usage du sceau et des armoiries ; il nous a encore transmis des dessins d'empreintes dont toutes n'ont pas été retrouvées⁷. Enfin, la Provence a l'avantage d'offrir l'un des premiers catalogues de sceaux conservés dans un dépôt d'archives départementales : même si ce précieux répertoire mériterait d'être mis à jour, dès

⁴ On sait que les cartularistes se gardaient bien de mentionner toujours la présence des sceaux sur les actes originaux qu'ils recopiaient. Selon B. Bedos-Rezak, la nouvelle dimension narrative autorisée par les cartulaires peut expliquer le désintérêt des compilateurs pour les sceaux (BEDOS-REZAK, Brigitte, "Towards an Archaeology of Medieval Charter: Textual Production and Reproduction in Northern French Chartriers", dans Adam Kosto et Anders Winroth (ed.), *Charters, Cartularies and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the medieval West, (proceedings of a colloquium of the Commission internationale de diplomatique, Princeton-New York, 16-18 septembre 1999)*. Toronto : Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 43-60, ici p. 59). Toutefois, cette remarque vaut probablement davantage pour les « *secondary records* » du nord de la France que pour le Midi où, à partir du XII^e s., les cartulaires compilés par les notaires visent l'authenticité. Je me permets de renvoyer à l'exemple du cartulaire du Temple de Saint-Gilles : CARRAZ, Damien, "Le cartulaire du Temple de Saint-Gilles, outil de gestion et instrument de pouvoir", dans Daniel Le Blévec (ed.), *Les cartulaires méridionaux, (actes du colloque de Béziers, 20-21 septembre 2002)*. Paris : Éditions de l'École des chartes, 2006, p. 145-162.

⁵ ROGER, "Les sceaux de l'Hôpital en Champagne..." ; HUNYADI, Zsolt, "(Self)Representation: Hospitaller Seals in the Hungarian-Slavonian Priory up to c. 1400", dans Roman Czaja et Jürgen Sarnowsky (ed.), *Selbstbild und Selbstverständnis der geistlichen Ritterorden*. Torun : Uniwersytet Mikolaja Kopernika, 2005, p. 199-212.

⁶ Ceux-ci sont édités par DELAVILLE LE ROULX, Joseph, "Note sur les sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem", dans *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, 41 (1880), p. 53-82, ici p. 54-56 (d'après une copie du premier tiers du XIV^e s. de la Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 6049, f. 298-299). Pour un bref état des lieux historiographique sur la sigillographie de l'Hôpital : ROGER, "Les sceaux de l'Hôpital en Champagne...", p. 59-60.

⁷ RAYBAUD, Jean, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*. ed. César Nicolas, Nîmes, 1904, t. 1. L'édition de cette histoire, médiocre et incomplète, doit être vérifiée par le recours à la version manuscrite : Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence, mss 338-339 (858-859). Bien que celles-ci soient reproduites dans l'édition, j'ai préféré m'appuyer sur les planches de sceaux figurant sur le manuscrit car les dessins sont plus fins, même si les légendes peuvent être moins lisibles. Sur Raybaud et la fiabilité de son œuvre : CARRAZ, Damien, "Un érudit méconnu et peu reconnu. Jean Raybaud († 1752), archiviste et historien de l'ordre de Malte", dans *Provence historique*, t. 69 (2019), p. 279-298.

1860, Louis Blancard publiait en effet l'*Iconographie des sceaux et bulles conservés [aux] archives des Bouches-du-Rhône*⁸.

Permettons-nous de rappeler que le sceau renvoie en premier lieu à une capacité juridique : celle de valider et d'authentifier les actes. En cela, la faculté de sceller est un droit régalien ; la possession et l'usage d'un *signum* renvoient donc bien à une forme de pouvoir. Chez les hospitaliers, le sceau fait partie, avec la bourse et le baudrier, des *insigna* qui fondent le pouvoir du maître et des principaux dignitaires du couvent central⁹. En second lieu, le sceau est un signe identitaire lié à une institution ou à un individu. En ce sens, c'est aussi une image-objet porteuse d'une valeur performative : l'image sigillaire est capable de représenter l'absence, de donner corps à l'invisible¹⁰. Signe d'autorité et référent identitaire, ce sont ces deux dimensions essentielles que, sans surprise, nous retrouvons dans les pratiques sigillaires des hospitaliers provençaux. Ce faisant, on distinguera, comme le faisaient les ordres religieux eux-mêmes, les sceaux liés aux différents niveaux de l'organisation institutionnelle – ici, le prieuré et la commanderie – des signes personnels utilisés par les dignitaires dans l'exercice de leur fonction¹¹. Je me limiterai au cadre régional des pratiques sigillaires, c'est-à-dire que je ne considérerai pas les empreintes qui purent être reçues, de façon précoce malgré tout¹², de la part des autorités centrales en Orient.

I. Les usages diplomatiques : sceller ou pas ?

L'usage du sceau est attesté chez les maîtres de l'Hôpital à partir de Raymond du Puy (1121-1160), même si les premières matrices conservées ne sont pas antérieures au second tiers du XII^e siècle¹³. L'observation des mentions de scellement dans quelques cartulaires de l'Hôpital montre qu'en Provence, l'ordre eut encore très peu recours au sceau à la même époque. Les cartulaires de Saint-Gilles et de Trinquette sont représentatifs à cet égard (**Fig. 1**).

⁸ BLANCARD, Louis, *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives des Bouches-du-Rhône*. Marseille-Paris, 1860, 2 vol. Le catalogue de Blancard peut être complété par les travaux de J. Roman sur la Haute-Provence, même si l'on n'y trouve pas grand-chose sur les ordres militaires : ROMAN, Joseph, *Sigillographie du diocèse de Gap*. Paris-Grenoble, 1870 ; et ROMAN, Joseph, *Sigillographie du diocèse d'Embrun*. Paris-Grenoble, 1873.

⁹ BURGTORF, Jochen, *The Central Convent of Hospitallers and Templars. History, Organization, and Personnel (1099/1120-1310)*. Leiden-Boston : Brill, 2008, p. 66 et 195.

¹⁰ BEDOS-REZAK, Brigitte, *When ego was imago: Signs of Identity in the Middle Ages*. Leiden-Boston : Brill, 2011.

¹¹ Ces distinctions sont bien établies par les historiens, par exemple pour le prieuré de Hongrie-Slavonie où la juridiction gracieuse (*loca credibilia*) exercée par les commanderies principales stimula probablement l'usage du sceau (HUNYADI, "(Self)Representation: Hospitaller Seals in the Hungarian-Slavonian Priory...", p. 200-201 et 205-206).

¹² Raybaud a reproduit un sceau de l'hôpital de Jérusalem appendu à une donation de 1167 (RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 263 ; ms 338, p. 617).

¹³ DELAVILLE LE ROULX, "Note sur les sceaux...", p. 56, 64 et 68.

Fig. 1 – Les mentions de scellement dans les actes transcrits dans les cartulaires de Saint-Gilles et de Trinquetaille¹⁴

Mentions de scellement	Saint-Gilles (1129-1210)		Trinquetaille (1114-1212)	
		% (sur total des actes)		% (sur total des actes)
Comte de Toulouse	14	3,70	/	/
Autres pouvoirs princiers (comtes de Provence, Forcalquier, empereur)	5	1,30	1	0,30
Autres autorités seigneuriales laïques (Baux, Porcelet)	1	0,30	7	2,30
Consuls d'Arles	18	4,80	107	34,5
Autres autorités consulaires (Avignon, Tarascon)	4	1	/	/
Archevêque d'Arles	/	/	9	3
Autres autorités ecclésiastiques (évêques de Nîmes et Maguelone, pape ou légat)	3	0,80	1	0,30
Total des mentions	45 (sur 378 actes)	12%	125 (sur 311 actes)	40%

Ces deux corpus offrent des situations assez contrastées puisque, lorsque 12% seulement des actes copiés dans le *codex* de Saint-Gilles sont mentionnés comme munis d'un sceau, cette proportion s'élève à 40% pour Trinquetaille. C'est qu'il faut compter ici avec l'autorité des consuls d'Arles qui apposent leur signe sur une majorité d'actes scellés, soit 34,5% de l'ensemble des actes transcrits. À Saint-Gilles, les hospitaliers comme les templiers s'adressent encore volontiers à la chancellerie comtale pour faire sceller leurs actes de la bulle de juridiction des Raimondins¹⁵. Si les autres autorités sigillantes, aristocratiques et ecclésiastiques, sont beaucoup plus faiblement représentées, relevons surtout que les deux ordres militaires sont complètement absents tout au long du XII^e siècle couvert par les deux cartulaires.

Si, toutefois, ils disposaient bien de matrices, les hospitaliers n'ont donc pas imposé l'usage de leurs propres sceaux au XII^e siècle. Deux raisons au moins expliquent cela : d'une part, le recours à des juridictions gracieuses bien établies, notamment les consulats ; d'autre part, la force du notariat dont la *fides publica* suffisait à garantir l'authenticité des actes. Bien sûr, les signes de validation apposés par les notaires n'excluent en rien que se surimpose l'usage du sceau : dans les chartiers des ordres militaires, notamment celui de l'Hôpital de Manosque, de nombreux chirographes rédigés par des notaires présentent bien des traces de scellement. Les

¹⁴ *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1129-1210)*. ed. Daniel Le Blévec et Alain Venturini, Turnhout-Paris : Brepols-CNRS Éditions, 1997 ; *Cartulaire de Trinquetaille*. ed. Paul Amargier, Aix-en-Provence : Centre d'étude des sociétés méditerranéennes, 1972.

¹⁵ MACÉ, Laurent, *La majesté et la croix. Les sceaux de la maison des comtes de Toulouse (XII^e-XIII^e siècle)*. Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2019, p. 63.

signes de validation du chirographe et le sceau, associés pour constituer un véritable « réseau sémantique », mériteraient une analyse spéciale qu'il n'y a pas lieu d'engager ici¹⁶. Cela conduit à souligner la charge symbolique conférée au sceau dans un milieu sociologiquement et culturellement apparenté à la chevalerie laïque. Jean-François Nieus note ainsi que les grands seigneurs du nord de la France ont, finalement, peu scellé avec leur propre sceau. En revanche, ils accordèrent une grande importance à la possession et à la transmission de la matrice, qui incarnait à la fois le pouvoir seigneurial et la force de l'écrit comme instrument de ce même pouvoir¹⁷.

D'autre part, il faut bien reconnaître que l'observation des cartulaires, si elle fait apparaître des tendances, ne saurait rendre compte de la réalité du scellement des actes. En effet, confectionnés par des notaires, les cartulaires provençaux des ordres militaires avaient une valeur authentique intrinsèque. Cela dispensait par conséquent les copistes de signaler la présence de sceaux sur les chartes originales, à la différence de certains cartularistes de la France du Nord¹⁸. Soulignons surtout que, même sur les chartes elles-mêmes, les eschatocoles n'annoncent pas systématiquement l'apposition d'empreintes¹⁹. Observé par exemple pour le cartulaire de Saint-Gilles, ce fait se trouve confirmé par l'analyse du charrier de Manosque que l'on a limité ici au XIII^e siècle²⁰. À cette époque, le notaire se contente le plus souvent d'annoncer seulement l'inscription de son seing, quand bien même l'acte fût effectivement scellé²¹.

Malgré tout, par rapport aux cartulaires du Bas-Rhône, le charrier de la commanderie de Manosque témoigne d'un net progrès du recours aux empreintes de l'Hôpital qui apparaissent désormais sur 15% des actes examinés, sur une

¹⁶ Le problème de la valeur respective accordée au sceau et aux procédés d'authentification diplomatique a déjà été abordé par CHASSEL, Jean-Luc, "Chirographes, sceaux et notaires. Remarques sur l'usage des formes mixtes dans les actes des XII^e et XIII^e siècles", dans Claude de Moreau de Gerbehaye et André Vanrie (ed.), *Marques d'authenticité et sigillographie. Recueil d'articles publiés en hommage à René Laurent*. Bruxelles : Archives et bibliothèques de Belgique, 2006, p. 59-66. La notion de « réseau sémantique » est empruntée à FRAENKEL, Béatrice, *La signature, genèse d'un signe*. Paris, 1992, p. 21.

¹⁷ NIEUS, Jean-François, "Des seigneurs sans chancellerie ? Pratiques de l'écrit documentaire chez les comtes et barons du nord de la France aux XII^e-XIII^e siècles", dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 176-2 (2010), p. 285-311, ici p. 290-291.

¹⁸ CHASSEL, Jean-Luc, "Dessins et mentions de sceaux dans les cartulaires médiévaux", dans Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse (ed.), *Les Cartulaires, (actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991)*. Paris : École des Chartes, 1993, p. 153-170.

¹⁹ Par exemple : *Cartulaire du prieuré de Saint-Gilles...*, suppl. 1, p. 324-325 : chirographe de 1157 où aucun sceau n'est mentionné dans l'acte, alors que celui-ci était scellé du sceau conventuel de l'abbé de Saint-Gilles et d'une bulle de plomb (du maître de l'Hôpital ?) ; et suppl. 2, p. 326-327 : chirographe de décembre 1174 où l'original conserve les traces de trois sceaux dont aucun n'est mentionné dans le texte.

²⁰ Les chartes du XII^e s. relatives à la commanderie de Manosque offrent essentiellement des traces de scellement des comtes de Forcalquier, grands bienfaiteurs de l'ordre.

²¹ Par exemple : Archives départementales des Bouches-du-Rhône (désormais : ADBdR), 56 H 4640 (18 mai 1231) : « *Et ego R. Robaudus publicus in valle Manuasce pro Hospitali notarius interfui et rogatu utriusque partis istam cartam feci et signum meum apposui* ».

proportion de 38% d'actes originellement scellés²² (**Annexe**). Ce chiffre constitue en outre une estimation basse puisque 15% des autres actes présentent des traces de scellement dont les empreintes sont inconnues. Si la bulle de la commanderie s'est désormais imposée pour les actes scellés, les mentions se concentrent dans la première moitié du XIII^e siècle. Passé 1251, les traces de scellement se raréfient, y compris pour des années où l'échantillon des actes conservés est relativement important – 1275 (un acte scellé sur sept conservés), 1282, 1283, 1287. À Manosque, l'administration de la commanderie s'appuie sur un notariat dynamique, d'autant plus que la seigneurie éminente octroie à l'Hôpital le privilège d'investir les notaires officiant dans la ville²³. Ici plus que jamais, l'autorité publique incarnée par le notariat rend moins nécessaire l'apposition d'autres marques d'authentification. Même si je n'ai effectué que quelques sondages dans les chartes du XIV^e siècle, il s'avère bien que, dès cette époque, le scellement est désormais réservé aux actes les plus solennels. Ce siècle a notamment conservé plusieurs exemplaires de la bulle magistrale²⁴. Appendues à des confirmations de privilèges délivrées à des communautés, celles-ci sont révélatrices du pouvoir accru du maître, désormais basé à Rhodes, sur les provinces hospitalières.

Le chartrier de la commanderie d'Avignon offre une situation plutôt homogène qui témoigne, en ce sens, de la maturité de l'institution communale garante des actes émis par les notaires²⁵. Le fonds des hospitaliers a conservé 113 actes originaux entre 1170 et 1250, c'est-à-dire jusqu'à la mise au pas de la commune avignonnaise par Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou²⁶. Ici, l'écrasante majorité des actes est scellée de l'empreinte des consuls qui, contrairement à ce que l'on a observé à

²² Une rapide consultation du chartrier du Temple d'Arles montre tout l'intérêt qu'il y aurait à envisager une enquête systématique. Ici, c'est la quasi-totalité des actes qui présentent la trace de scellement de la bulle consulaire jusqu'au milieu du XIII^e s., avant que ce mode d'authentification ne marque une régression claire. L'annonce diplomatique du scellement disparaît toutefois à partir des années 1230-1240, même lorsque les chartes étaient bien munies de l'empreinte des consuls. En revanche, on trouve encore très peu de mentions d'actes scellés par les templiers eux-mêmes (CARRAZ, D., *Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales. L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312)*, vol. 3, *Chartrier du Temple d'Arles* [désormais : **CTAr**]. thèse de doctorat, Université Lumière-Lyon 2, 2003, n° 137 et 165).

²³ Sur ces aspects : CARRAZ, D., *Un commandeur ordinaire ? Bérenger Monge et le gouvernement des hospitaliers provençaux au XIII^e siècle*. mémoire de recherche inédit, Habilitation à Diriger des Recherches, Université Jean Monnet–Saint-Étienne, 2018.

²⁴ Plusieurs interventions du maître dans les affaires de la commanderie de Manosque sont scellées de la bulle magistrale : confirmation des privilèges de l'*universitas* par Jean de Villiers (21 août 1286 ; bulle disparue ; Archives municipales de Manosque, AAb 1), même chose par Guillaume de Villaret (27 juillet 1306 ; AAb 2) ; même chose par Foulques de Villaret (5 septembre 1309 ; bulle disparue ; AAb 3) ; bulle autorisant les clarisses à fonder un monastère à Manosque (25 septembre 1323 ; ADBdR, 56 H 4634) ; etc.

²⁵ Rappelons que, dans les communes du Bas-Rhône, les notaires recevaient leur mandat de l'institution municipale et qu'il leur revenait d'apposer la bulle des consuls sur les actes (BALOSSINO, Simone, "Notaire et institutions communales dans la basse vallée du Rhône (XII^e-moitié du XIII^e siècle)", dans Lucien Faggion, Anne Mailloux et Laure Verdon (ed.), *Le notaire, entre métier et espace public en Europe (VIII^e-XVIII^e siècles)*. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2008, p. 183-197, notamment p. 183-185 et 189).

²⁶ *Cartulaire et chartes de la commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Avignon au temps de la Commune (1170-1250)*. ed. Claude-France Hollard, Paris : CNRS éditions, 2001. La partie inédite du chartrier de l'Hôpital, couvrant la seconde moitié du XIII^e et le XIV^e siècles, reste donc à étudier.

Saint-Gilles, est toujours annoncée dans la formule finale²⁷. Deux actes sont scellés à la fois de la marque des consuls et d'une autre personne d'autorité : évêque et prieur de Saint-Gilles²⁸. Dans quatre cas seulement, une autre autorité intervient seule puisqu'on relève une empreinte de cire du prieur de Saint-Gilles, deux occurrences du sceau du commandeur d'Avignon et une bulle épiscopale²⁹. Pour l'Hôpital, la situation avignonnaise, où les institutions ecclésiastiques ne peuvent concurrencer la mainmise de la commune sur l'activité notariale, est donc bien différente de ce qui prévalait à Manosque. Au nombre des documents non scellés, douze sur seize correspondent à des chirographes – ce qui n'empêche pas, par ailleurs, que le corpus compte huit chirographes bien munis du signe authentificateur. Il est à noter que plusieurs de ces chartes-partie non scellées, concentrées dans le premier quart du XIII^e siècle, n'ont pas été rédigées par un notaire, mais très probablement par un frère ou parfois par le procureur de la commanderie³⁰. Ce constat mériterait d'être creusé, mais l'on peut déjà se demander si ces transactions conduites hors de toute certification notariale ne révèlent pas la volonté, pour les hospitaliers et leurs partenaires, de s'affranchir parfois de la surveillance des autorités communales³¹.

Les cas de Manosque et à moindre mesure celui d'Avignon montrent que l'usage du sceau se répandit donc au sein des ordres militaires à partir du XIII^e siècle. Pour autant, on peut se demander si toute commanderie et tout dignitaire possédaient forcément une matrice³².

²⁷ Dans ce corpus, la première occurrence du « *sigillum consulum* » intervient en 1189, tandis que ce sceau de cire brune est remplacé, à partir de 1194, par la « *bullam consulum* » (*Cartulaire et chartes de la commanderie...*, n° 30 et n° 51). À partir de ce dernier acte, la formule de corroboration est quasiment fixée : « *Ego Stephanus notarius testis interfui et auctoritate consulum utriusque partis mandato presens instrumentum composui, scripsi et signavi bullam consulum* ».

²⁸ *Cartulaire et chartes de la commanderie...*, Ch. 7 (1189) et n° 82 (1213).

²⁹ Prieur de Saint-Gilles : Ch. 3 (chirographe de 1180) ; commandeur Bermon de Luzenson : Ch. 29 (1223) ; commandeur Foulques de Tournel : Ch. 46 (1242) ; bulle de l'évêque : Ch. 45 (1235).

³⁰ Ch. 19 (1207 ; « *Villelmus rogatu procuratoris Sancti Johannis* ») ; Ch. 20 (1208 ; pas de scribe annoncé mais il peut s'agir de *Geraldus, capellanus et frater Hospitalis*) ; Ch. 21 (1209 ; même situation que l'acte précédent) ; Ch. 22 (1210 ; *idem*) ; Ch. 23 (1210-1211 ; *idem*) ; Ch. 25 (1215) ; Ch. 30 (27 octobre 1224 ; « *frater Raimundus Dominicus qui mandato dicti preceptoris hoc scripsit* ») ; Ch. 31 (31 décembre 1224 ; même formule que l'acte précédent). Cet acte de 1224 est également le dernier chirographe du corpus.

³¹ Les communautés d'habitants, notamment en contexte urbain, ont nourri quelque méfiance à l'encontre des entreprises économiques des commanderies (CARRAZ, D., *L'Ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2005, p. 512-517).

³² Telle est, en tout cas, l'opinion d'A. Baudin : « Dès lors, il faut considérer qu'il a existé, pour chaque ordre, autant de matrices de sceaux qu'il y eut de commanderies, de grands maîtres, de commandeurs et de dignitaires en capacité de sceller... » (BAUDIN, « Le sceau, miroir de la spiritualité... », p. 70).

II. Empreinte institutionnelle, empreinte personnelle

On commencera par distinguer l’empreinte assignée à une commanderie du *sigillum proprium* utilisé par certains commandeurs³³. Il est peu probable que ces derniers disposèrent d’un sceau « dès le commencement de l’ordre », comme l’affirmait Jean Raybaud au XVIII^e siècle³⁴. Il faut, en tout cas, attendre 1210 pour trouver la première empreinte personnelle conservée : c’est celle d’Arnaud de Campagnole, commandeur de Trinquetaille (c. 1196-1210)³⁵ (Pl. I-1). Malgré la très faible quantité de témoins parvenus jusqu’à nous, il est concevable que tout commandeur possédât bien une matrice. Si le scellement des actes n’était, on l’a vu, en rien obligatoire, une pratique implique que chaque commandeur disposât bien d’une matrice : le scellement des sacs contenant de l’argent, notamment dans le cas des transferts de *responsiones*. Les comptabilités du prieuré de Saint-Gilles, préservées pour les années 1250, attestent bien que tout commandeur devait sceller les sacs contenant la contribution de sa baillie, juste avant leur acheminement au centre de collecte régional³⁶. À la même époque, les inventaires des dépouilles des commandeurs décédés mentionnent parfois ces matrices personnelles, souvent enfermées dans un coffre avec d’autres effets de valeur³⁷. On ignore en revanche si ces matrices s’appliquaient à des sceaux diplomatiques ou servaient à imprimer des signets de taille plus réduite, suffisant pour sceller des sacs voire cacheter des correspondances. Les mentions diplomatiques suggèrent en effet que le scellement par les dignitaires était plutôt réservé aux correspondances et aux actes internes à l’institution³⁸.

Répetons que la présence d’un sceau personnel sur les actes officiels ne fut pas forcément ressentie comme une nécessité par les frères. Un dignitaire aussi puissant que Bérenger Monge, commandeur d’Aix et de Manosque dans toute la seconde

³³ « ... *hanc cartam sigillo meo proprio confirmo* » (*Cartulaire et chartes de la commanderie...*, Ch. 29 ; 8 septembre 1223 ; Bermon de Luzenson, commandeur d’Avignon).

³⁴ RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 266.

³⁵ Appendue à un arbitrage entre la commanderie et l’archevêque d’Arles, l’empreinte conservée dans le Livre d’or de l’archevêché (charte n° 196) est reproduite par Raybaud (ms 338, p. 619, n° 13).

³⁶ CARRAZ, D., “Echoes of the Latin East among the Hospitallers of the West: The Priory of St. Gilles, c.1260–c.1300”, dans Judith Bronstein, Gil Fishhof et Vardit Shotten-Hallel (ed.), *Settlement and Crusade in the 13th Century: Multidisciplinary Studies of the Latin East*. Londres-New York : Routledge, sous presse. L’argent mis en dépôt dans les commanderies dans le cadre de transactions foncières était de même scellé : « *et cum XXI libr. prov. cor. essent reposita in quoddam saculo lineo ligato et sigillato in thesaurum predictae domus* » (ADBdR, 56 H 4678 ; 10 octobre 1289). Ces plombs de scellé sont bien attestés, bien que souvent découverts hors de tout contexte archéologique (cf. par exemple *Les Templiers. Patrimoine et histoire de A à Z*, Tours : Éditions Sutton, 2019, p. 14-15).

³⁷ Par exemple pour le commandeur de Castelsarrasin Jourdain de Saint-André (ADBdR, 56 H 2624, fol. 9r ; 25 novembre 1253). On retrouve une semblable mention pour la matrice du chapelain du Temple d’Arles, enfermée dans une caisse avec d’autres objets (CTAr, n° 172 ; 24 janvier 1308). On notera toutefois qu’aucun terme ne désigne particulièrement la matrice et que c’est le contexte qui tend à interpréter ainsi le terme de « *sigillum* ».

³⁸ C’est, du moins, ce que suggèrent quelques références pour le Temple (CTAr, n° 137 ; 20 mai 1259 ; n° 148 ; 11 décembre 1274). De façon significative, l’une des rares mentions diplomatiques d’un sceau de commandeur, celui de Foulques de Tournel à Avignon, intervient dans un acte qui n’est exceptionnellement pas rédigé par un notaire mais par un frère : « *Et ego Michael procurator domus supradictae omnibus supradictis interfui et mandato parcium hanc cartam scripsi et sigilli dicti preceptoris munimine roboravi* » (*Cartulaire et chartes de la commanderie...*, Ch. 46 ; 3 février 1242).

moitié du XIII^e siècle, n'a jamais jugé opportun d'apposer son sceau aux nombreux documents que l'on a conservé de son administration³⁹. C'est que l'individuation et la représentation de l'image de soi pouvaient passer par bien d'autres médias, comme l'épigraphie et l'héraldique⁴⁰. Si tout officier de l'Hôpital devait néanmoins disposer d'une matrice, je ne suis pas persuadé qu'il en fut nécessairement de même pour toute commanderie. À l'exception de la matrice de la maison d'Aspres[-sur-Buëch], un site de Haute-Provence très mal documenté par ailleurs, il est significatif que les deux empreintes de commanderies provençales les mieux connues ressortissent à d'importantes seigneuries de l'Hôpital⁴¹.

Il s'agit d'abord de la bulle de plomb de la commanderie de Manosque dont la matrice dut être gravée dès 1209, lors de la prise de possession de la seigneurie sur la ville⁴². Celle-ci a fait l'objet d'une large diffusion au sein de la seigneurie (**Annexe**). Il en subsiste encore plus d'une dizaine d'exemplaires et même lorsqu'elle n'a pas été conservée, la « *bullā hospitalis* » reste parfois mentionnée au bas des chartes ou dans les inventaires d'époque moderne⁴³. Arborant la croix hospitalière et l'inscription « *In dominatione Manuasche* », ce *signum* médiatisait aux yeux de tous la domination de l'ordre sur la ville et son territoire (**Pl. II-1**). En outre, la cour judiciaire qui relevait de l'Hôpital usait de ce même sceau dans le cadre de son administration, par exemple pour cacheter les lettres de convocation avec la croix pattée⁴⁴. C'est dire la diffusion massive dont ce signe de la puissance de l'Hôpital fit l'objet.

La commanderie d'Orange, quant à elle, disposait de deux matrices. La documentation est, toutefois, trop insuffisante pour déterminer si ces deux empreintes ont été utilisées en même temps et de manière différenciée. La particularité est ici que les hospitaliers partageaient la seigneurie urbaine avec la

³⁹ Et cela même pour les actes les plus solennels, comme cet accord avec l'abbaye de Saint-Victor de Marseille où seuls l'abbé et le couvent apposent leur sceau (ADBdR, 56 H 4652 ; 22 octobre 1258). Cet influent dignitaire n'a peut-être jamais possédé de matrice personnelle réservée au scellement des actes diplomatiques (CARRAZ, *Un commandeur ordinaire ?*).

⁴⁰ CARRAZ, D., "Individualisation et maîtrise d'ouvrage. Autour de quelques dignitaires de l'Hôpital dans le Midi de la France (v. 1250-v. 1350)", dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 111 (2016), p. 34-59.

⁴¹ Conservée au temps de J. Roman dans un musée lyonnais, la matrice en bronze est le seul indice tangible de l'existence d'une maison de l'Hôpital à Aspres (ROMAN, *Sigillographie du diocèse d'Embrun...*, suppl. pl. 15, n° 67). Des chartes mentionnent les terres d'un « hôpital d'Aspres » qui pourraient tout aussi bien se rattacher à une maladrerie également attestée sur ce site (CARRAZ, D., "L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Gapençais. Les ressorts d'une implantation précoce entre Provence et Dauphiné (XII^e-XIV^e siècle)", dans *Bulletin de la Société d'étude des Hautes-Alpes*, à paraître). On ne peut donc exclure que ce « *sigillum Hospitalis de Asperis* » ait relevé de ce dernier établissement, mais son graphisme est pourtant très proche de celui de la commanderie de Manosque.

⁴² Elle est éditée par BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 1, p. 244, et vol. 2, pl. 95, n° 9.

⁴³ ADBdR, 56 H 68 (inventaire des archives de 1531), fol. 70r et 186v : « Laquelle vigne se meult de la Religion car a icelle est attache le scel de plomb que soloyent mectre lesd. comandeurs dud. Manoasque en tout leurs contraitz atout lemoings faisans (pour) icelle lad. commanderie ». Vers 1894, une bulle de la commanderie fut encore découverte lors de la démolition d'une tour (ISNARD, Marie-Zéphirin, *Livre des privilèges de Manosque. Cartulaire municipal latin-provençal (1169-1315)*. Digne-Paris, 1894, p. LXIII).

⁴⁴ ADBdR, 56 H 4652 (12 mars 1294).

famille des Baux depuis 1215⁴⁵. Or, une série de bulles partagées entre l'Hôpital et plusieurs princes d'Orange symbolisent cette coseigneurie (Pl. II-2). Si la croix hospitalière figure à l'avant, le revers présente le cornet renvoyant au héros épique Guillaume d'Orange que les princes avaient adopté pour emblème⁴⁶. Ce type de sceaux de coseigneurie, qui semble avoir été particulièrement répandu en Provence, suggère que cette domination conjointe tendait à s'assimiler à une personnalité morale⁴⁷. Le second *artefact*, cette fois-ci propre à l'Hôpital, n'est attesté que par un dessin de Raybaud (Pl. II-3). À Orange comme à Manosque, les Hospitaliers ont donc usé de marques de plomb qui renvoient à de véritables bulles de juridiction : ce sont des signes d'authentification apposés par l'administration du pouvoir seigneurial⁴⁸. Même si l'indigence du corpus interdit d'être catégorique, on peut donc se demander si l'usage du sceau de commanderie n'était pas essentiellement lié à l'exercice d'une véritable autorité seigneuriale. Dans ce cas, l'enjeu était surtout l'affirmation du *dominium* vis-à-vis d'autorités extérieures.

Le cas est différent lorsque le sceau témoigne d'une capacité de contrôle et de décision au sein même de l'institution. Le couvent de la maison de Saint-Gilles, autrement dit la *sanior pars* de la communauté hospitalière, disposait ainsi de son propre sceau attesté sur un acte unique de 1283⁴⁹ (Pl. IV). Il est possible que ce sceau conventuel fut inspiré de la bulle capitulaire dont la réalisation avait été décidée au chapitre général de 1278 et qui affirmait à la fois l'autonomie et le contre-pouvoir représenté par le couvent central⁵⁰. De fait, le sceau apparaît clairement comme un instrument permettant de contrôler le gouvernement des hauts dignitaires. Ainsi, le prieur de Saint-Gilles n'était pas habilité à user du sceau du prieuré sans

⁴⁵ MAZEL, Florian, *La noblesse et l'Église en Provence, fin Xe-début XIV^e siècle. L'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*. Paris : CTHS, 2002, p. 361.

⁴⁶ On connaît cinq bulles partagées avec Guilhem II d'Orange (1215-1233), Raimon I^{er} (1219-1281) et Guilhem II, Guilhem IV (1246-1281), Bertrand II (1257-1302) ou Bertrand III (1257-1314), Bertrand III (1257-1314). Conservées dans des collections particulières, la plupart de ces empreintes sont mal datées puisque détachées de l'acte qu'elles scellaient (BARTHÉLEMY, Louis, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la Maison des Baux*. Marseille, 1882, p. 558-559, pl. VIII, n° 27, pl. IX, n° 28, pl. XI, n° 35, pl. XIV, n° 43 ; BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 2, pl. 96, n° 1 ; SMET, Étienne de, "Le sceau double de Bertrand des Baux, prince d'Orange et des hospitaliers de Saint-Jean d'Orange", dans *Bulletin des amis d'Orange*, 94 (1983), p. 4-7). Au sujet du cornet, on trouvera les références aux travaux antérieurs sur l'emblématique des princes d'Orange dans MACÉ, *La majesté et la croix...*, p. 305.

⁴⁷ Le sceau représente l'un des seuls indices tenus susceptibles de prouver que les coseigneurs formaient bien une collectivité juridique (DÉBAX, Hélène, *La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge : les coseigneurs du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 298-302).

⁴⁸ Sur cet usage chez les comtes de Toulouse : MACÉ, *La majesté et la croix...*, p. 62-63.

⁴⁹ ADBdR, 56 H 4675 (11 juillet 1283). Ce seul exemplaire connu est appendu à un important acte de confirmation, par le prieur et le couvent de Saint-Gilles, d'une fondation du commandeur Bérenger Monge. Sur les notions de couvent et de *sanior pars* : CARRAZ, *Un commandeur ordinaire ?*

⁵⁰ DELAVILLE LE ROULX, "Note sur les sceaux...", p. 58-60 ; *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310)*. ed. Joseph Delaville le Roulx, Paris, 1899, t. III-IV [désormais : CGH], n° 3670, § 1-2 et n° 4574, § 11 (chapitre du 28 octobre 1304). Sur le mécanisme de contrôle représenté par la bulle conventuelle : BURGTORF, *The Central Convent...*, p. 349-350.

l'assentiment de trois prud'hommes, c'est-à-dire de frères bénéficiant d'une autorité reconnue⁵¹.

La distinction entre personne morale et physique intervenait donc également à l'échelle du prieuré ; ainsi, Raybaud différenciait bien le sceau du prieuré du « sceau ordinaire » des prieurs⁵². Si le sceau du prieuré de Saint-Gilles est attesté diplomatiquement depuis le début du XIII^e siècle⁵³, les représentations de cire noire qui nous sont parvenues sont plus tardives (Pl. III-4). De fait, l'usage du sceau du prieur de Saint-Gilles semble avoir été beaucoup plus répandu que le sceau du prieuré, à en juger au nombre d'exemplaires à la fois mentionnés et conservés. Si l'on fait abstraction d'un hapax conservé au British Museum, situé au milieu du XII^e siècle et reproduisant le sceau des prieurs d'Angleterre⁵⁴ (Pl. III-1), la première empreinte attestée en Provence remonte à 1180. Tout au long du siècle suivant, les différents prieurs de Saint-Gilles firent un usage régulier de ce sceau uniface dont le type, comme ceux des autres prieurs provinciaux, était fixé par les statuts⁵⁵. Raybaud signale un changement de matrice au début du XIII^e siècle et transmet le dessin d'un premier modèle, selon lui en cire blanche, où l'agneau était passant vers la droite⁵⁶ (Pl. III-2). Mais c'est bien avec une empreinte de cire brune voire noire que scellent les prieurs au XIII^e siècle : on en a conservé plusieurs exemplaires pour les dignitaires les plus actifs⁵⁷ (Pl. III-3). Et ce type se perpétuera jusqu'au XVI^e siècle⁵⁸. Conforme aux usages, l'absence de mention du nom du dignitaire va, théoriquement, dans le sens d'une dépersonnalisation de la fonction⁵⁹. Malgré tout, on remarque que les titulaires des sceaux étaient effectivement reconnus et nommés lorsque ces signes d'authentification se trouvaient mentionnés dans des procédures ou même dans des vidimus réalisés plusieurs années après l'acte original⁶⁰. Ce constat laisse

⁵¹ CGH, n° 3396, § 22 (statuts du 15 juin 1270).

⁵² RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 264.

⁵³ « *presentem paginam generali sigillo prioratus Sancti Egidii volui roborars* » (ADBdR, 56 H 4199 ; 18 septembre 1215).

⁵⁴ DELAVILLE LE ROULX, « Note sur les sceaux... », p. 79-80, pl. 3, n° 9 ; CGH, n° 149 [mi-XII^e s.] : il s'agit d'une confirmation passée à Londres par le prieur de Saint-Gilles, Arnaud [Messagés], signalé comme prieur de 1146 à 1150. Ce dignitaire adopte le sceau « du suppliant, agenouillé devant une croix à double croisillon ».

⁵⁵ « Le prior de saint Gile de cire noire avec I agnus Dei » (DELAVILLE LE ROULX, « Note sur les sceaux... », p. 55).

⁵⁶ RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 263-264 ; ms 338, p. 617, n° 2 et 3.

⁵⁷ Eldin Rolland (*Cartulaire et chartes de la commanderie...*, Ch. 3 ; 1180) ; Bermon de Luzenson (56 H 4284 ; 1213) ; Bertrand de Comps (56 H 4668 ; 1232 ; 56 H 4175 ; 1234 ; 56 H 4629 ; 1234) ; Arnaud de Miserata (56 H 4651 ; 1237) ; Féraud de Barras (56 H 4187 ; 1255) ; Guillaume de Villaret (AN, D 9929, J 368, n° 1 ; 1272 ; 56 H 4675 ; 1283 ; AN, sc/St 5127 ; 1284). Sans avoir été conservée, la marque de ces différents prieurs est par ailleurs annoncée sur bien d'autres chartes et correspondances, preuve que les prieurs du XIII^e s. faisaient un usage commun de leur sceau. C'est encore le cas pour le dernier prieur en date considéré dans cette étude, Dragonet de Mondragon (1300-1311), dont le sceau est décrit comme suit : « *Sigillo nigra cerea sigillatas in quo sigillo erat impressa formam cuiusdam agni crucem cum pede tenentis* » (56 H 4187 ; 24 septembre 1304).

⁵⁸ BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 1, p. 243, vol. 2, pl. 95, n° 7 (1564).

⁵⁹ À l'inverse, le sceau du prieuré comportait, à en juger un statut de 1270, le nom du prieur en exercice (CGH, n° 3396, § 22).

⁶⁰ Par exemple : « *sigillorum domini A. de Miserita prioris Sancti Egidii et Forcalqueriensis capituli* » (ADBdR, 56 H 4651 ; 12 mars 1237 ; composition entre la commanderie de Manosque et le chapitre

donc penser que les hospitaliers tenaient la liste précise de la succession des prieurs⁶¹. Selon Raybaud, les prieurs scellaient de cette empreinte les délibérations des chapitres provinciaux ainsi que tous les actes où ils intervenaient⁶². À partir du début du XIV^e siècle, ces officiers disposèrent d'un sceau plus petit, que l'archiviste appelle « sceau du secret », et dont ils se servaient pour cacheter des documents plus personnels⁶³. Dragonet de Mondragon fut, semble-t-il, le premier prieur à utiliser une empreinte personnelle à ses armes placée au revers du sceau du prieuré⁶⁴.

III. Caractères iconiques : représentations de l'institution et de soi-même

L'institution hospitalière, à commencer par le maître lui-même, était habituée à user à la fois de bulles de plomb et de sceaux de cire⁶⁵. En Provence, l'usage de la bulle est surtout représenté par les importantes commanderies de Manosque et d'Orange. Ce choix n'est pas innocent car il renvoie, à l'instar de prestigieuses communes provençales, à la souveraineté héritée de l'*imperium*⁶⁶. Si l'adoption du scellement au plomb par les commanderies provençales avait certainement une origine endogène, l'Hôpital avait pu se familiariser avec cette pratique dans le royaume de Jérusalem où le droit de coins était rattaché au droit de haute cour⁶⁷. Cependant, les sceaux des offices et officiers étaient le plus souvent en cire. Si l'on relève quelques exemplaires de cire rouge – le commandeur Foulques de Tournel, le couvent de

de Forcalquier) ; « *Instrumentum quibus sigillatum ut in eo legitur sigillo pendenti venerabilis viri fratris Faradi de Baracio prioris domorum Sancti Johannis Ierosolimitani in prioratu Sancti Egidii* » (56 H 4187 ; 30 octobre 1255 ; vidimus de 1308 d'une confirmation concernant la commanderie de Calissanne).

⁶¹ Un peu à la manière de la liste des maîtres, cette manière d'obituaire qui s'est transformée en chronique des maîtres décédés (cf. LUTTRELL, Anthony, "Progressive Memory: the Hospitallers' Chronicle of the Deceased Masters", dans Isabel C. F. Fernandes (ed.), *Entre Deus e o Rei. O mundo das Ordens Militares, VII Encontro Internacional sobre Ordens Militares, Palmela, 14 a 18 outubro de 2015*. Palmela : GESOS-Município de Palmela, 2018, vol. 1, p. 89-96).

⁶² RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 263.

⁶³ RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 268-269.

⁶⁴ Une lettre de 1303 à l'évêque de Marseille mentionne ce sceau rond présentant d'un côté l'Agneau crucifère et de l'autre une étoile (ADBdR, 56 H 880). A. du Bourg mentionne encore une charte de coutumes octroyée par le dignitaire avec un « sceau de ses armes » (DU BOURG, Antoine, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse, 1883, p. 495).

⁶⁵ DELAVILLE LE ROULX, "Note sur les sceaux...", p. 56-58.

⁶⁶ MACÉ, Laurent, "*Bullam meam plumbeam impono* : le scellement de plomb en Provence rhodanienne (XII^e-XIII^e siècles)", dans Clément Blanc-Riehl, Jean-Luc Chassel et Christophe Manœuvrier (ed.), *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand)*, Caen : sous presse. De même que les communes d'Arles et d'Avignon affichèrent leurs sympathies gibelines sur leur bulle, les hospitaliers de Manosque se souvenaient sans doute qu'ils avaient pu compter sur le soutien de Frédéric I^{er} dans le conflit qui les avait opposés à Guilhem II de Forcalquier (CARRAZ, D., "Aux origines de la commanderie de Manosque. Le dossier des comtes de Forcalquier dans les archives de l'Hôpital (début XII^e-milieu XIII^e siècle)", dans Mathieu Olivier et Philippe Josserand (ed.), *La mémoire des origines dans les ordres religieux-militaires au Moyen Âge*, Münster : Lit Verlag, 2012, p. 137-177, ici p. 145-146).

⁶⁷ CHANDON DE BRIAILLES, François, "Le droit de 'coins' dans le royaume de Jérusalem", dans *Syria*, t. 23 (1942), p. 244-257 (je remercie Pierre-Vincent Claverie de m'avoir rappelé l'existence de ce vieil article).

Saint-Gilles –, la matière était la plupart du temps foncée, à l’instar du sceau prieural dont les statuts précisent qu’il devait être noir⁶⁸.

Comme il se doit, les signes sont facilement identifiables sans, pour autant, être propres à l’Hôpital. L’Agneau crucifère, qui renvoie autant au Christ qu’à saint Jean-Baptiste, patron de l’ordre, était commun au prieuré et au prieur de Saint-Gilles. Mais il était également prisé par les templiers, notamment en Provence où il était la marque du maître provincial⁶⁹. Il n’est pas étonnant que les deux ordres militaires, qui se trouvèrent étroitement associés à l’œuvre de pacification dans un Midi troublé par les conflits féodaux et politico-religieux⁷⁰, s’identifièrent à ce signe eschatologique qui est aussi un symbole de paix. C’est à ce titre, mais aussi pour affirmer l’orthodoxie des habitants, que l’Agneau pascal apparut sur les sceaux de plusieurs grandes villes languedociennes dans le premier quart du XIII^e siècle⁷¹.

Choisie par le couvent de la maison priorale de Saint-Gilles, la croix patriarcale à double traverse flanquée de l’alpha et de l’omega est plus emblématique de l’Hôpital (Pl. IV). Ce symbole du Saint-Sépulcre figure en effet à l’avers des sceaux du maître et du couvent central⁷². La croix pattée semble être l’insigne commun à l’avers des empreintes des commanderies. Bien sûr, ce signe céleste et christique incarne à lui seul la raison d’être de l’ordre militaire⁷³. En Provence, celui-ci revêt toutefois une dimension particulière. Adopté par les princes raimondins au milieu du XII^e siècle, le motif de la croix s’est rapidement diffusé dans l’héraldique de l’aristocratie régionale. Or, ce signe, qui pouvait faire écho à une dévotion locale à la Vraie Croix, était encore susceptible d’exprimer une vraie légitimité à commander, voire certaines proximités politiques⁷⁴.

Les revers des empreintes des commanderies laissent la place à l’expression des identités locales (Pl. II). À Manosque, la main bénissante n’est pas sans rappeler le bras de saint Arnoul adopté par le chapitre puis par les évêques de Gap⁷⁵. Or, c’est en effet à partir de Gap et avec le soutien épiscopal que la nouvelle congrégation

⁶⁸ DELAVILLE LE ROULX, “Note sur les sceaux...”, p. 55 et 78. D’après cet auteur, la tradition du sceau de cire noire s’est poursuivie jusqu’au XVI^e s., alors que le sceau était désormais plaqué sur les documents en papier.

⁶⁹ BAUDIN, “Le sceau, miroir de la spiritualité...”, p. 75 ; BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 1, p. 239-250 et vol. 2, pl. 94, n° 7-8.

⁷⁰ CARRAZ, D., “Les ordres militaires et la paix dans le Midi au XII^e siècle”, dans *Provence historique*, t. 63 (2013), p. 235-253.

⁷¹ MACÉ, Laurent, “Un choix identitaire ? Le revers à l’Agneau pascal des sceaux des cités méridionales : Toulouse, Béziers, Narbonne et Carcassonne au XIII^e siècle”, dans Patrick Gilli et Enrica Salvatori (ed.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout : Brepols, 2014, p. 63-80.

⁷² BAUDIN, “Le sceau, miroir de la spiritualité...”, p. 73. La « sorte de M oncial » qui sert de soubassement au calvaire se retrouve encore sur le sceau du prieur d’Angleterre (DELAVILLE LE ROULX, “Note sur les sceaux...”, p. 64-65).

⁷³ La croix, le plus souvent pattée, apparaît sur 12% des sceaux de l’Hôpital rassemblés par BAUDIN, “Le sceau, miroir de la spiritualité...”, p. 73.

⁷⁴ L. Macé a montré la fort probable origine provençale et même venaissine de la croix vidée, cléchée et pommelée des Raimondins (MACÉ, *La majesté et la croix...*, p. 93-103 et 116-118). La croix raimondenque fut notamment reprise par les comtes de Forcalquier, qui lièrent en grande partie leur destin à l’ordre de l’Hôpital, et par les Baux (*ibid.*, p. 282-293 et p. 302-310).

⁷⁵ ROMAN, *Sigillographie du diocèse de Gap* : évêques : p. 34 et pl. 2, n° 5 (1231), pl. 3, n° 10-11, pl. 4, n° 12-13, pl. 5, n° 14-16 ; chapitre de Saint-Arnoul : p. 89-91, et pl. n° 48 (1204) et n° 49 (1271).

hospitalière s'était précocement diffusée dans les Alpes méridionales⁷⁶. Alors que le revers du sceau affichait la domination seigneuriale sur Manosque, cette main qui étendait la protection spirituelle de l'Hôpital sur la communauté d'habitants renvoyait à l'autre dimension de l'encadrement hospitalier. Pour Orange, l'empreinte partagée avec les princes du lignage des Baux renvoie, on l'a vu, à la coseigneurie pesant sur la cité. Mais, sur une autre empreinte, les hospitaliers ont adopté un symbole propre qui était en même temps une marque identitaire de la ville. La forteresse de l'Arc, dans laquelle les frères avaient établi le siège de leur commanderie, était un édifice emblématique chanté par les troubadours⁷⁷. Loin de toute quête de réalisme, la tour crénelée visible sur la bulle hospitalière est graphiquement proche d'autres figures iconiques renvoyant à une fortification⁷⁸. Là encore, la commanderie se conforma à des modèles courants en milieu urbain où le « type monumental » fut, de loin, le plus représenté sur les empreintes⁷⁹.

Avec cinq empreintes repérées dans l'état actuel de mon enquête, on ne tirera pas d'enseignements décisifs du corpus des sceaux de commandeur⁸⁰. Toutes ces empreintes livrent bien le nom de leur titulaire, à la différence des sceaux de prieur qui, on l'a vu, répondent tous au même type⁸¹. Ce faisant, les commandeurs de l'Hôpital – mais il en va de même pour le Temple – semblent aller à l'encontre de la norme. En 1251, Innocent IV rappelait en effet aux hospitaliers que les commandeurs provinciaux et les prieurs qui étaient amenés à changer de province ne devaient pas inscrire leur nom sur le sceau de leur office et ne devaient, de façon générale, pas changer les types de sceaux en vigueur⁸². Peut-être l'entorse à la règle chez les commandeurs s'explique-t-elle par le fait que ces derniers devaient personnellement rendre compte de leur gestion devant les frères de leur commanderie comme devant le chapitre provincial. D'autre part, les mouvements financiers – notamment le versement des responsions – étaient soumis à une série de contrôles et de garanties qui passaient, comme on l'a vu, par le scellement des sacs contenant les fonds. Ces impératifs, mais sans doute aussi l'origine chevaleresque de la plupart des commandeurs, expliquent que les hospitaliers furent

⁷⁶ P. GUILLAUME, "Origine des chevaliers de Malte et de la commanderie de Saint-Martin de Gap", dans *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1 (1881), p. 145-159 ; et ROMAN, Joseph, *L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans les Hautes-Alpes*, Grenoble, 1884, p. 7-11.

⁷⁷ CARRAZ, *L'Ordre du Temple...*, p. 265.

⁷⁸ Par exemple, la bulle de Raimond de Baux, seigneur de Suze (BARTHÉLEMY, *Inventaire chronologique...*, p. 564 et pl. XIV, n° 43).

⁷⁹ CHASSEL, Jean-Luc, "La problématique des sceaux de villes dans le Midi de la France médiévale", dans Ézéciel Jean-Courret, Sandrine Lavaud, Judaël Petrowiste et Johan Picot (éd.), *Le bazar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain dans le Midi médiéval (XII^e-XV^e siècle)*. Bordeaux : Ausonius, 2016, p. 27-53, ici p. 38-39 ; et VILAIN, Ambre, *Imago urbis : les sceaux de villes au Moyen Age*, Paris : CTHS-INHA, 2018, p. 44-49.

⁸⁰ La moisson devrait être beaucoup plus importante pour la partie languedocienne du prieuré de Saint-Gilles. Un seul document de 1264 alimente ainsi le corpus de Blancard d'une dizaine de sceaux de commandeurs officiant dans la région toulousaine (BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 2, p. 236 et pl. 96, n° 3-13).

⁸¹ Toutes ces empreintes sont monoface, à l'exception de celle de Guilhem de Barras.

⁸² *Les registres d'Innocent IV*, éd. Élie Berger, Paris, 1884-1911, t. II, n° 5108 (12 février 1251).

probablement assez peu concernés par les débats qui agiterent d'autres milieux réguliers sur la possession du sceau nominatif⁸³.

Appendue à un acte de 1210, la plus ancienne empreinte attestée est celle d'Arnaud de Campagnole, commandeur de Trinquetaille, qui se contentait de reprendre la croix patriarcale de l'Hôpital⁸⁴ (Pl. I-1). Hors de Provence, un parent de ce dignitaire local, Bérenger de Campagnole, lui-même commandeur de l'Hôpital dans la province du Rouergue, scellait de son sceau propre. Cette empreinte, conservée au bas d'une charte de 1233, arbore les armes parlantes de ce lignage de Campagnole : une cloche avec son battant⁸⁵. Les commandeurs des ordres militaires prirent donc l'habitude de faire figurer leurs armes sur leur marque personnelle. Le commandeur de Manosque Faucon de Bonas a adopté un faucon de profil tourné vers la droite, soit des armes parlantes renvoyant à son *nomen proprium*⁸⁶ (Pl. I-2). Le commandeur d'Avignon Foulques de Tournel affichait *trois pointes sommées d'un oiseau passant à dextre* évoquant les armoiries *de gueules à la flèche d'argent* de cette importante famille baronnière du Gévaudan⁸⁷. Le commandeur de Gap Guilhem de Barras arborait, quant à lui, une *fasce de six pieux* signifiant son rattachement à

⁸³ Chez les chanoines de Saint-Ruf par exemple, la possession du sceau personnel fut interdite au même titre que la propriété individuelle. Toutefois, dès les années 1230, apparut le sceau abbatial, lequel restait bien un sceau associé à une fonction (et non à un individu), ce qui n'empêcha pas d'y inscrire le nom de chaque abbé (VEYRENCHÉ, Yannick, *Chanoines réguliers et sociétés méridionales. L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le sud-est de la France (XI^e-XIV^e siècle)*, Turnhout : Brepols, 2019, p. 523-525).

⁸⁴ Selon Raybaud, la croix pattée ou à huit pointes aurait dû être rajoutée aux armoiries des commandeurs pour distinguer celles-ci des armes des laïcs – sous-entendu, peut-être, de celles des parents restés dans le siècle. Toutefois, faute de place dans le champ pour l'ajout de la croix, cette intention ne s'imposa pas (ms 338, p. 628).

⁸⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, H Malte, Saint-Félix 15, liasse 2 (13 novembre 1233) ; SOUTOU, André, « Trois chartes occitanes du XIII^e siècle concernant les Hospitaliers de La Bastide-Pradines (Aveyron) », *Annales du Midi*, 79, 1967, p. 121-172 (acte édité avec fac similé p. 122-123 et p. 162-163). La légende de l'empreinte de cire verte porte simplement : « + S. B(erenga)RII DE CA(m)PANNOLA ». L'annonce de corroboration ne laisse pas de doute sur son caractère personnel : « *E encara per maior fermetat d'aizo davandig e per plus leu prohar eu eisses Berenguiers de Campanola davandigs mager commandaire en tot Rozergue del dig hospital sagellei aquesta carta de mon propri sagel* ». En l'état, on ne saurait localiser l'origine de ce lignage proche de l'Hôpital : le toponyme « Campagnole » existe dans les actuels départements du Vaucluse, du Gard et surtout de la Haute-Garonne (com. de Mirambeau et com. Saint-Araïlle), tandis qu'une maison de l'Hôpital existait au lieu-dit Campagnoles, sur la commune actuelle de Cazouls-lès-Béziers (Hérault).

⁸⁶ L'empreinte est appendue à un arbitrage du 11 novembre 1234 entre la commanderie et l'*universitas* de Manosque. Le chirographe était originellement scellé des empreintes du commandeur, de la commanderie et du prévôt de Forcalquier. L'acte original n'a pu être retrouvé mais les Archives Nationales possèdent un moulage de l'empreinte (C/S 4896). Je remercie M. Clément Blanc-Riehl, responsable des collections sigillographiques, de m'avoir transmis le cliché de ce moulage.

⁸⁷ Un parent de ce commandeur, Peire de Tournel, lui-même commandeur de Renneville, a laissé un sceau appendu à une charte de 1264 et portant un écu à mi-parti : au 1^{er}, *deux pointes* – Blancard écrit « rochers » – *sommées d'un oiseau* ; au 2nd, *trois rocs d'échiquier en pal* (BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 1, p. 248, et vol. 2, pl. 96, n° 12). Ce puissant lignage fut particulièrement lié à l'Hôpital. Foulques de Tournel, lui-même, fut promis à une brillante carrière puisqu'après son passage comme commandeur de Gap-Francès puis d'Avignon, il devint commandeur de Saint-Gilles et enfin, maître en Aragon où il fut appelé au conseil du roi Jacques I^{er} (TRÉMOLET DE VILLERS, Anne, *Églises romanes oubliées du Gévaudan*, Montpellier, 1998, p. 51 et 162-163).

ce puissant lignage de Haute-Provence⁸⁸. À partir du XIV^e siècle, certains prieurs rajoutèrent un contre-sceau à leurs armes au revers du sceau à l'*Agnus Dei*. Dragonet de Mondragon, qui inaugura cette tendance, a possédé au moins deux matrices, l'une très sobre avec son seul nom, et l'autre à ses armes *de gueules à un dragon d'or*⁸⁹.

Un corpus plus étoffé, qu'il faudrait élargir à l'ordre du Temple, montrerait sans doute que l'adoption des sceaux armoriés par les frères a suivi la diffusion de l'héraldique au sein de l'aristocratie méridionale⁹⁰. Pour la Provence, Martin Aurell relève toutefois le caractère élitiste du sceau armorié, semble-t-il réservés aux lignages les plus en vue. Il est trop tôt pour savoir si, chez les ordres militaires, l'apposition du sceau armorié était plutôt l'apanage de commandeurs de haut niveau social : dans notre maigre échantillon, les Tournel et les Barras étaient, certes, de rang prestigieux, quand les trois autres lignages représentés ressortissaient d'une chevalerie plus modeste. L'usage du sceau armorié chez les hospitaliers se poursuivra en tout cas jusqu'au XVI^e siècle⁹¹.

On terminera par le sceau assez singulier de Féraud de Barras, prieur de Saint-Gilles entre 1244 et 1269 et grand commandeur deçà-mer de 1259 à 1266⁹². Celui-ci choisit de se faire représenter en buste, la gauche du manteau timbré d'une grande croix et les mains croisées sur la poitrine⁹³ (Pl. V). Ce qui interpelle, c'est le choix du motif iconographique relevant d'une véritable mise en signe de la personne⁹⁴. Fréquent pour les prélats comme les évêques et les abbés, ce type de

⁸⁸ Cette empreinte, qui comportait un contre-sceau plus petit avec les mêmes armes et légende « *Sigillum fratris Guillelmi de Barras* », authentifiait un accord avec le dauphin Humbert de Viennois au sujet de la seigneurie de Sigoyer en date du 1^{er} juillet 1290. Le document conservé aux Archives départementales de l'Isère (B 3736), est signalé par RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 269 ; et CHEVALIER, Ulysse, *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés ou manuscrits relatif à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, Valence-Vienne, 1914, t. III, n° 13704. Les Barras ont porté un *fasce d'or et d'azur* d'après BORRICAND, René, *Nobiliaire de Provence. Armorial général de la Provence, du Comtat Venaissin, de la Principauté d'Orange*, Aix-en-Provence, 1975, vol. 1, p. 147-148 (ce recensement est, toutefois, à utiliser avec précaution, puisque l'on sait que les armoiries familiales n'étaient en rien figées mais au contraire en constante évolution).

⁸⁹ Raybaud, ms 338, p. 193.

⁹⁰ En Provence, les comtes de Barcelone sont les premiers à user d'un sceau armorié, au milieu du XII^e s., suivis par les principales familles (AURELL, Martin, "Autour de l'identité héraldique de la noblesse provençale au XIII^e siècle", dans *Médiévales*, 19 (1990), p. 17-28, ici p. 18-19). Blancard donne quelques exemples de sceaux armoriés de dignitaires templiers : BLANCARD, *Iconographie des sceaux et bulles...*, vol. 1, p. 241-242, pl. 94, n° 10 (Uc de Rochefort), pl. 95, n° 1 (R. Géraud de Camaret), n° 2 (Rostan de Comps), n° 4 (Raimon Alemansier). Pour les deux ordres, voir encore FRAMOND, Martin de, *Sceaux rouergats du Moyen Âge*. [Millau] : Archives départementales de l'Aveyron, 1982, p. 386-387, n° 516-518.

⁹¹ RAYBAUD, *Histoire des grands prieurs...*, t. 2, p. 267.

⁹² CARRAZ, *Un commandeur ordinaire ?*, annexes : fiche prosopographique n° 5.

⁹³ Le seul exemplaire connu figure au bas d'une importante transaction, du 28 juillet 1262, entre l'Hôpital et Charles I^{er} d'Anjou. L'original est également scellé des empreintes du comte de Provence et de la comtesse Béatrice (ADBdR, 56 H 4631 = CGH, n° 3035).

⁹⁴ Sur le lien entre débats théologiques des années 1100 et théorie de la ressemblance sigillaire : BEDOS-REZAK, Brigitte, "Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200)", dans Alain Erlande-Brandenburg et Jean-Michel Leniaud (ed.), *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion. Des premiers temps chrétiens au XX^e siècle*. Paris : École des chartes, 2001, p. 39-50.

représentation de face et à mi-corps est plutôt rare pour un frère d'un ordre militaire⁹⁵. Il imite le modèle du sceau de cire magistral, plus rare, représentant le dignitaire suprême de face, à mi-corps, avec une croix brodée sur l'épaule gauche⁹⁶. Même si l'image n'est pas strictement un portrait réaliste selon nos canons contemporains, elle vise bien à représenter son possesseur⁹⁷. C'est dire les prétentions qui animaient le dignitaire provençal, habilité à agir comme tenant lieu du maître en tant que *magnus preceptor in partibus cismarinis*, titre qu'il cumula un temps avec celui de prieur. Or, ce n'est pas en tant que prieur que Féraud de Barras a usé de ce sceau, mais bien en tant que grand commandeur deçà-mer⁹⁸, un titre probablement jugé plus prestigieux et qui lui offrait une possibilité de représentation interdite par l'office de prieur. Féraud de Barras a donc choisi de se faire représenter par son double, une véritable *imago* à sa « semblance » capable d'*agir* en son absence même. Cette valeur performative du sceau, bien mise en exergue par Brigitte Bedos-Rezak, doit être reliée aux pratiques de gouvernement *in absentia* qui se développaient alors au sein de l'Hôpital⁹⁹. Les principaux dignitaires, le prieur en premier lieu, démultipliaient leurs capacités de commandement et de contrôle par les dispositifs de la procuration et de la lieutenance. Or, dans les rituels du pouvoir, l'exhibition du sceau prieural attaché à la lettre de procuration conférait toute sa légitimité au frère missionné par le prieur. Pour preuve, lorsque le 15 août 1257, le clavaire du prieuré de Saint-Gilles, Johannes *Scriptor*, se présenta dans une commanderie du Toulousain, il exposa bien ses lettres de procuration munies du sceau de Féraud de Barras aux frères assemblés, lesquels reconnurent le signe du prieur¹⁰⁰.

* *

Cette note préliminaire permet de dégager un certain nombre de tendances, qui resteront à préciser, sur l'usage du sceau chez les hospitaliers méridionaux. D'abord, l'Hôpital et ses membres n'ont jamais accordé une valeur primordiale à leurs propres

⁹⁵ À défaut d'image en buste, la représentation en pied est attestée chez les hospitaliers, par exemple pour la commanderie hongroise de Székesfehérvár (HUNYADI, "(Self)Representation: Hospitaller Seals in the Hungarian-Slavonian Priory...", p. 204-205).

⁹⁶ On connaît seulement un exemplaire pour Garin de Montaigu (1224) et un autre pour Hugues Revel (1265) (SCHLUMBERGER, Gustave, "Sceaux des chevaliers de l'Hôpital", dans *Revue archéologique*, t. 32 (1876), p. 232-240, ici p. 237-238). Notons que le grand commandeur du couvent central usait du sceau de cire du maître en l'absence de ce dernier (CGH, n° 1193, § 12 ; statuts de 1206).

⁹⁷ BEDOS-REZAK, *When ego was imago...*, p. 152-154.

⁹⁸ On connaît un autre type de sceau afférant à l'office de commandeur deçà-mer qui était en cire verte et figurait un griffon (DELAVILLE LE ROULX, "Note sur les sceaux...", p. 54, § 3 ; ROGER, "Les sceaux de l'Hôpital en Champagne...", p. 61).

⁹⁹ D. CARRAZ, *Un commandeur ordinaire ?*

¹⁰⁰ « ... in ecclesia de Varliaco, G. Scriptor, preceptor domus Montepessulanum (...) fecit legi litteras procuratorias quas habebat a domini fratre F. de Barracio, priore Sancti Egidii, et ostendit sigillum ipsarum litterarum (...) quod dicti fratres et ipse Poncius viso cognoverunt et confessi fuerunt esse sigillum eiusdem domini prioris » (56 H 2625, fol. 34v). La maison hospitalière en question n'a pu être identifiée. Une autre lettre de procuration de Féraud de Barras en date du 11 février 1266, cette fois-ci au commandeur Bérenger Monge, donne une description du sceau du prieur (56 H 4262).

empreintes comme instrument d'authentification. D'autres institutions étaient susceptibles de conférer toute leur autorité aux documents, à commencer par le notariat. Pourtant, on ne doute pas que la possession de matrices fut courante, à chaque rouage administratif de l'Hôpital. Dès lors, il faut admettre que le scellement était plutôt réservé à des usages internes dont on a conservé très peu de traces, comme les correspondances ou le scellé des sacs servant aux transferts de fonds. Le caractère mesuré du scellement dans les rapports avec les autorités extérieures à l'ordre renforcerait donc la portée symbolique des actes munis de la précieuse marque de l'Hôpital.

Ce modeste corpus confirme, s'il en était besoin, à quel point le sceau a constitué un medium performatif dans l'exercice du pouvoir : largement diffusée, les bulles de plomb de certaines commanderies incarnaient la domination seigneuriale de l'Hôpital. Ainsi démultipliés, la croix et d'autres signes imprimés répandaient l'idée et l'image mêmes de la domination. À ce titre, avec d'autres vecteurs visuels, écrits ou oraux, le sceau participait d'un véritable système de communication. Pour cerner comment les pratiques sigillaires interagissaient globalement dans un espace social, il faudrait par exemple envisager la manière dont celles-ci s'articulaient avec les signes héraldiques visibles sur les bâtiments de l'Hôpital, entre autres sur les bannières fixées au sommet de la tour seigneuriale¹⁰¹. Le dévoilement des symboles du pouvoir passait encore par la récitation publique des actes écrits qui pouvait, on l'a vu, passer par la monstration des signes imprimés dans la cire ou le plomb.

Enfin, l'équilibre interne des pouvoirs au sein de l'institution hospitalière reposait également en partie sur les pratiques sigillaires. Le prieur ou le commandeur qui délivrait procurations ou lettres de lieutenance authentifiées de sa marque affirmait ainsi son autorité et sa capacité de contrôle sur les frères subordonnés. L'élargissement de la sphère du gouvernement *in absentia* allait dans le sens d'une dépersonnalisation progressive des fonctions administratives. Au sein même de l'institution, comme dans leurs relations sociales extérieures, les hospitaliers expérimentèrent par conséquent des pratiques de gouvernement propres à dépasser « les formes élémentaires de la domination ». Le sceau, en tant que signe identitaire porteur d'un pouvoir de re-présentation, a contribué à ce processus.

¹⁰¹ En Haute-Provence comme dans le reste du pays, le *vexillum* aux armes de l'Hôpital flottait allégrement sur les fortifications qui marquaient la domination seigneuriale dans le paysage (CARRAZ, "L'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Gapençais..."). L'interaction était particulièrement évidente lorsque le *vexillum* était représenté sur le sceau lui-même (MACÉ, L., "Du métal et de l'étoffe. La place de la matrice sigillaire et de la bannière dans les gouvernements urbains méridionaux", dans É. Jean-Courret et alii (éd.), *Le bazar de l'hôtel de ville...*, p. 55-68, ici p. 63-66).

ANNEXE – Le scellement des actes au XIII^e siècle dans le chartrier de la commanderie de Manosque

années	Nombre total de chartes	Traces de scellement seules	Empreintes conservées ¹⁰² dont :		cotes ¹⁰³
			Bulles de la commanderie [ou du prieur de Saint-Gilles]	Autres sceaux	
1206	1			1	56H4628
1208	1			1	56H4628
1211	2	1		1	56H4628, 56H4652
1212	1				56H4638
1213	1				56H4638
1215	2				56H4638
1216	1				56H4628
1217	2		1		56H4638
1218	1				56H4628
1219	2	1			56H4638, 56H4676
1221	1				56H4629
1222	1	1			56H4676
1225	1	1			56H4629
1226	1		1		56H4629
1228	2				56H4629, 56H4676
1231	2		1 + (1)		56H4640
1232	1		1 + [1]		56H4668
1233	3		1		56H4629, 56H4640, 56H4676
1234	3	2			56H4629, 56H4640
1235	1				56H4640
1236	1	1			56H4640
1237	1				56H4651
1238	2		1 + (1?)	1	56H4630, 56H4680
1239	2	1	1		56H4640, 56H4677
1241	1	1			56H4640
1242	1				56H4640
1245	1		1		56H4677
1248	4	1	(2)	(1)	56H4630, 56H4652, 56H4669
1249	2	1	(1)		56H4630
1251	2	1	([1])	(2)	56H4630
1252	1			1	56H4630
1253	1			1	56H4630
1254	1				56H4640
1258	1			1	56H4652
1260	3				56H4632, 56H4642, 56H4677
1262	1				56H4666
1263	1				56H4642
1264	3				56H4642

¹⁰² Entre parenthèses : empreinte non conservée mais signalée dans l'eschatocole ; entre crochets : sceau du prieur.

¹⁰³ Certaines liasses n'ont pu être prises en compte (notamment 56H4639 et 56H4641), l'accès aux originaux ayant été refusé.

1265	2				56H4632, 56H4666
1266	1				56H4677
1267	2		1		56H4669, 56H4677
1270	3				56H4632, 56H4677
1271	1				56H4642
1272	2				56H4632, 56H4633
1273	2				56H4632
1274	2	1			56H4642
1275	7	1			56H4642, 56H4643, 56H4666, 56H4673, 56H4677
1276	2				56H4632, 56H4643
1278	1	1			56H4643
1279	2				56H4643
1280	2				56H4643, 56H4666
1281	3				56H4643, 56H4666
1282	6	1			56H4633, 56H4643, 56H4644, 56H4686
1283	6		(1) + (1 + couvent)		56H4644, 56H4675, 56H4677, 56H4680
1284	1				56H4666
1285	5	2			56H4644, 56H4677
1286	1	1			56H4677
1287	6	1			56H4633, 56H4644, 56H4676
1288	1	1			56H4644
1289	4				56H4633, 56H4645, 56H4668, 56H4678
1290	3				56H4645, 56H4652
1291	1				56H4645
1292	1				56H4645
1293	1				56H4645
1294	2		cachet		56H4645, 56H4652
1295	1				56H4645
1296	1				56H4652
1298	1				56H4652
1299	2				56H4633, 56H4634
Total des actes : 134		21	20 (15% du total des actes)	10	Total des actes scellés
		51 (38%)			

PLANCHES (Pl.) – Empreintes de l'Hôpital en Provence

I. Commandeurs

<p><i>S(igillum) A(rnaldus) de Campagnolis</i></p>	<p><i>S(igillum) fr(atri) Falco de Bon(atio)</i></p>
<p>1. Arnaud de Campagnole, commandeur de Trinquetaille – 1210 (Raybaud, ms 338, p. 619, n° 13)</p>	<p>2. Faucon de Bonas, commandeur de Manosque – 1234 (AN, C/S 4896)</p>
<p><i>(...) Tornello (...)</i></p>	
<p>3. Foulques de Tournel, commandeur d'Avignon – 1242 – Sceau de cire rouge (56 H 4267 ; cliché ADBdR ; dessin Lucie Carraz)</p>	

II. Commanderies

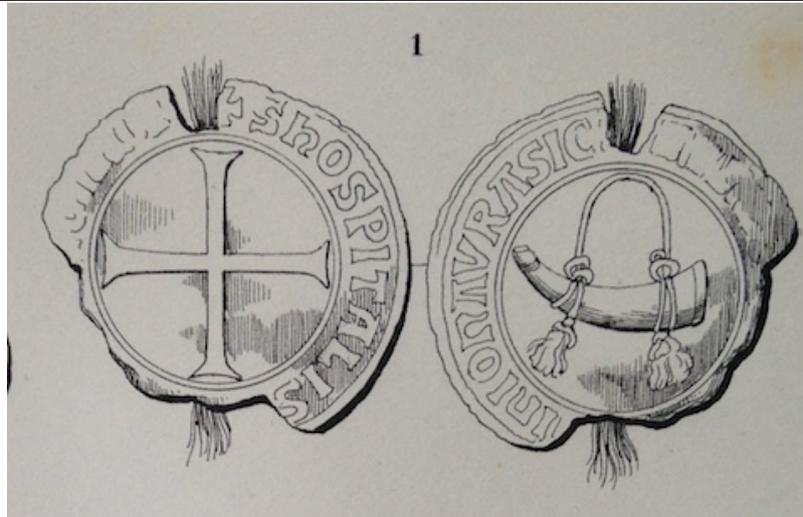


+ *S(igillum) Hospitalis : Sancti Ioh(ann)is*



+ *In dominacione Manuasche*

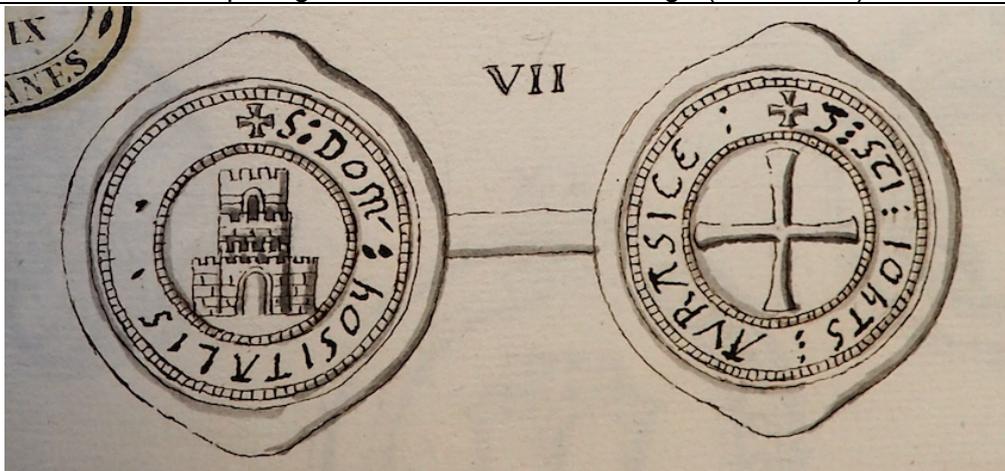
1. Manosque : bulle de plomb – 1238 (ADBdR, 56 H 4630)



+ *S(igillum) Hospita(lis) Sancti Iohannis in Aurasico*

S(igillum) V(illelmi) de Baucio principis Aurasice

2. Orange : bulle de plomb – 1277 (Blancard, vol. 2, pl. 96, n° 1)
Bulle partagée avec Guilhem IV d'Orange (1246-1281)



+ *S(igillum) dom(us) Hospitalis*

+ *S(igillum) S(anc)ti Joh(ann)is Aurasice*

3. Orange – [après 1215] (Raybaud, ms 338, p. 617, n° 7)

III. Prieurs et prieuré de Saint-Gilles

	
<p>1. Prieur de Saint-Gilles + <i>Arnaldvs Hospital(is) S(ancti) Egidii prior</i> Arnaud Messagès (1146-1150 ?) – s.d. Sceau de cire rouge (DELAVILLE LE ROULX, "Note sur les sceaux...", p. 79-80, pl. 3, n° 9)</p>	<p>2. Prieur de Saint-Gilles + <i>Sigillum prioris Sancti Egidii</i> Début XIII^e s. ? Sceau de cire blanche ? (Raybaud, ms 338, p. 617, n° 2)</p>
	
<p>3. Prieur de Saint-Gilles + <i>Sigillum prioris sancti Egidii</i> [Bertrand de Comps] – 1234 Sceau de cire brune (56 H 4175)</p>	<p>4. Prieuré de Saint-Gilles <i>Sigillum fratrum prioratus Sancti Egidii Hospitalis Sancti Johannis Iherosolimitani</i> Milieu du XIV^e s. (Raybaud, ms 338, p. 617, n° 4)</p>

IV. Couvent de la maison priorale de Saint-Gilles

	
<p>+ <i>S(igillum) conventus Hospitalis S(ancti) Egidii</i></p>	
<p>(Raybaud, ms 338, p. 617, n° 5)</p>	<p>Acte du 11 juillet 1283 Sceau de cire brune (ADBdR, 56 H 4675)</p>

V. Commandeur deçà-mer

	
<p>+ <i>S(igillum) fratris F(eraudi) magni preceptoris Hospitalis cismarini</i> Féraud de Barras – 1262 – sceau de cire</p>	
<p>(Raybaud, ms 338, p. 619, n° 12)</p>	<p>(AN, C/S 4515)</p>